

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025 / 157

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin de la Cozonnière
RD70

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,

Vu la demande formulée par note écrite par Monsieur Michaud Arthur.

(ADG Energy 48 bis rue Marcel Dassault 69740 Genas - ☎ : 06.19.51.21.80) pour le compte du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, dans le cadre de la démarche performancielle,

Vu l'accord du département en date du 19/08/2025

Considérant qu'il faut permettre l'intervention d'un remplacement de poteau d'éclairage public, sur le territoire de la Commune de Pollionnay, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRETE

Article 1 : ***La circulation des véhicules sera barrée au niveau du rétrécissement de la route de la Cozonnière (RD70) pendant une demie heure le mardi 26 août 2025.***

La société ADG va éviter les heures d'affluence de véhicules, entre 7 heures et 9 heures, 11 heures et 13 heures et après 16 heures.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 4 : Tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Arrêté N° 2025/157

Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 19 aout 2025

Philippe TISSOT,
Maire

